



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

CONVOCATION

Date : 19/06/2026

Envoi le : 24/06/2026

Publication le : 24/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Absents : 04

Pouvoirs : 04

Votants : 29

Etaient présents :

Adjointes :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Chloé METAHRI, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Amélie BOLANTIN, Hélène ODENT,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEAULT, Vincent GUILLET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, Bertrand RITOURET, David LEBRETON.

Absents excusés :

Mesdames Angela MIGNON, Léa JEAN-LOUIS,
Monsieur Olivier DOUSSET, François-Brice JOBARD.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Angela MIGNON avait donné pouvoir à Madame Sabrina VRIGNAUD.

Madame Léa JEAN-LOUIS avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Monsieur François-Brice JOBARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

Secrétaire de séance :

Madame Séverine RENOU

Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le



ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_09-DE



DEL N°01/07/2026-09 MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Monsieur Gérard MORICEAU Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la commune de Luynes organise un Forum des Associations qui constitue un temps fort de la vie locale.

Cet événement permet chaque année de mettre en valeur la richesse du tissu associatif luynois, de favoriser les rencontres entre les habitants et les bénévoles, et de soutenir l'engagement citoyen.

Jusqu'à présent, l'organisation du Forum reposait essentiellement sur les usages et les pratiques établies au fil des éditions.

Toutefois, l'évolution des responsabilités pesant sur les collectivités territoriales, l'augmentation du nombre d'associations participantes ainsi que les exigences croissantes en matière de sécurité et de gestion du domaine public conduisent aujourd'hui à formaliser un cadre de fonctionnement partagé.

Le règlement général proposé poursuit plusieurs objectifs.

Tout d'abord, il vise à garantir l'égalité de traitement entre les associations participantes. En définissant clairement les conditions d'inscription, d'attribution des emplacements et d'utilisation des espaces mis à disposition, la commune s'assure que chaque structure bénéficie des mêmes droits et des mêmes obligations.

Le règlement permet également de sécuriser juridiquement l'organisation de la manifestation. Le Forum constitue en effet une occupation temporaire du domaine public communal ou d'équipements municipaux. À ce titre, il appartient à la commune de fixer les règles applicables aux participants afin de garantir le bon déroulement de l'événement et la sécurité du public.

Cette démarche répond également à un objectif de prévention des risques. Les responsabilités du maire et de la commune peuvent être engagées en matière de sécurité des personnes, de respect des règles applicables aux établissements recevant du public, de gestion des flux de visiteurs ou encore d'utilisation des installations mises à disposition. La formalisation de règles connues de tous contribue à réduire les risques de contentieux ou d'incompréhension.

Sur le plan institutionnel, ce règlement traduit la volonté de la municipalité de reconnaître pleinement le rôle essentiel joué par les associations dans l'animation du territoire. Il constitue un cadre commun permettant de concilier liberté associative, respect des principes républicains et bon fonctionnement du service public local.

L'adoption de ce règlement par le Conseil Municipal présente un intérêt particulier. Elle permet d'affirmer le caractère communal de cette manifestation, de donner une légitimité renforcée aux règles applicables à l'ensemble des participants et d'inscrire durablement l'événement dans les politiques publiques locales de soutien à la vie associative.

Au-delà de son intérêt juridique, ce règlement constitue un outil de bonne gouvernance.

Il permet de clarifier les attentes de la commune, de sécuriser les relations avec les associations et de garantir la pérennité d'un événement qui participe pleinement à l'attractivité et au dynamisme de Luynes.

L'objet de la délibération de ce jour est donc d'approuver le règlement général du Forum des Associations, dont un exemplaire a été communiqué à l'ensemble des élus lors de l'envoi du dossier de la présente séance du Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Sports et Associations du 23 juin 2026 ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 voix CONTRE et 24 voix POUR :

APPROUVE le règlement général du Forum des Associations, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, dans les conditions prévues par le CGCT.

PRÉCISE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Antoine MAQUIN

Séverine RENOU
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **04 AOUT 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **04 AOUT 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_09-DE

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_09-DE

